

Bureau de la Direction générale

MARDI LE 30 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE

Endroit : Salle du Conseil municipal
Adresse : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Heure : 19 h

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RAPPORT DE SUIVI DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION.

III. PÉRIODE DE QUESTIONS

IV. RÉOLUTIONS

1. ADMINISTRATION

1.1 Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 30 juin 2026.

1.2 Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026.

1.3 Pour prolonger le contrat informatique de la firme Microrama informatique inc. et décréter une dépense au montant de 30 000 \$ « taxes en sus » – Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 – Services de soutien et d'entretien informatique effectués à distance et sur place.

La présente résolution vise à prolonger le contrat informatique de la firme Microrama Informatique inc. pour les services d'entretien et de soutien informatique effectués à distance et sur place, et ce, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 et décréter une dépense au montant de 30 000 \$ « taxes en sus ».

1.4 Modernisation numérique, innovation technologique et amélioration des services aux citoyens.

La présente résolution vise à réaffirmer l'engagement du Conseil aux fins de moderniser ses outils et ses méthodes de travail afin d'améliorer l'expérience citoyenne, la rapidité des services et la communication entre la Municipalité et la population tout en considérant que la modernisation numérique ne doit pas créer de barrières supplémentaires pour les citoyens qui ne possèdent pas d'ordinateur, d'accès Internet ou de compétences numériques.

2. GREFFE

2.1 Pour mandater la Direction générale – Autorisation d'appels d'offres – Services professionnels – Parc industriel.

La présente résolution vise à mandater le bureau de la Direction générale pour retenir tous les services professionnels requis pour analyser et fournir un rapport au Conseil municipal afin de mieux cerner tous les enjeux reliés au parc industriel.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1 Pour accepter les coûts supplémentaires – Ordres de changement ODC-01 et ODC-02 – Services d'entrepreneur – Stabilisation de talus du chemin des Rapides – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 18 521,03 \$ « taxes en sus ».

La présente résolution vise à accepter les coûts supplémentaires des ordres de changement ODC-01 et ODC-02 pour un montant total de 49 253,00 \$ « taxes en sus » et décréter une dépense supplémentaire de 18 521,03 \$ « taxes en sus » par rapport au montant maximal de 260 276,17 \$ octroyé par la résolution numéro 25-12-344 pour la réalisation des travaux de stabilisation de talus du chemin des Rapides.

- 3.2 Pour accepter les coûts supplémentaires – Avenant 1 – Services professionnels – Préparation de plans et devis – Surveillance des travaux – Chemin de la Colonie – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 600 \$ « taxes en sus ».

La présente résolution vise à accepter les coûts supplémentaires de l'avenant 1 pour l'ajout de travaux non prévus au contrat au montant de 600 \$ « taxes en sus ».

- 3.3 Pour accepter les coûts supplémentaires – Avenant 5 – Services professionnels – Préparation de plans et devis – Surveillance des travaux – Montée Paiement – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 31 000 \$ « taxes en sus ».

La présente résolution vise à accepter les coûts supplémentaires de l'avenant 5 pour l'ajout de travaux non prévus au contrat au montant de 31 000 \$ « taxes en sus », soit l'ajout d'un tronçon supplémentaire d'environ 400 mètres entre le chemin des Méandres et le chemin Champagne.

- 3.4 Pour accepter le répertoire des enseignes – 9 juin 2026.

La présente résolution vise à accepter le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 9 juin 2026 pour transmission au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Cour municipale de ladite MRC pour l'entrée en vigueur du répertoire.

- 3.5 Pour accepter un soumissionnaire – Services professionnels d'arpenteur-géomètre – Réfection du chemin de la Colonie – Décréter une dépense au montant de 26 320 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 26-04-23-013.

La présente résolution vise à accepter la plus basse soumission conforme reçue pour des services professionnels afin de procéder à la préparation des documents requis par un arpenteur-géomètre afin de procéder aux acquisitions nécessaires au projet du chemin de la Colonie.

- 3.6 Pour accepter les coûts supplémentaires – Directives et avis de changements – Services d'entrepreneur – Stabilisation de talus du chemin des Rapides – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 16 474,71 \$ « taxes en sus ».

La présente résolution vise à accepter les coûts supplémentaires des directives et avis de changements DC-01, DC-02, DC-03-Rév01, DC-04, DC-05, DC-06, DC-07, DC-08 et AC-09 pour un montant total de 121 294,04 \$ « taxes en sus » et décréter supplémentaire de 16 474,71 \$ « taxes en sus » par rapport au montant maximal de 538 723,22 \$, octroyé par la résolution numéro 25-06-179, pour la réalisation des travaux de stabilisation de talus du chemin des Rapides.

4. FINANCES ET TAXATION

- 4.1 Pour accepter le rapport comptable du mois de mai 2026 – Autoriser les paiements.

La présente résolution vise l'acceptation du rapport comptable du mois de mai 2026 totalisant une somme de 2 058 031,96 \$.

- 4.2 Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 936 521,94 \$ – Engagements au montant de 2 144 344,23 \$ – Période du 1^{er} au 31 mai 2026.

La présente résolution vise à l'acceptation du rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 936 521,94 \$ et des engagements totalisant 2 144 344,23 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

- 4.3 Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats Cain Lamarre (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 59 416,26 \$ « taxes incluses » pour les services rendus – Avril 2026.

La présente résolution vise à décréter une dépense au montant de 59 416,26 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre pour le mois d'avril 2026.

- 4.4 Pour décréter une dépense au montant de 10 078,68 \$ « taxes et frais d'administration inclus » – Période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027 – Assurance responsabilité civile pour parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables.

La présente résolution vise à autoriser le renouvellement au programme d'assurance responsabilité pour parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027, et décréter une dépense au montant de 10 078,68 \$ « taxes et frais d'administration inclus ».

- 4.5 Pour renouveler la police d'assurance – Cyber-risques – Décréter une dépense au montant de 35 033,59 \$ « taxes et frais d'administration inclus » – Période du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027.

La présente résolution vise à renouveler la police d'assurance pour les cyber-risques, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2027, et décréter une dépense au montant de 35 033,59 \$ « taxes et frais d'administration inclus ».

- 4.6 Pour modifier la résolution numéro 26-05-173 – Pour entériner l'utilisation de la carte de crédit Visa et autoriser l'utilisation par les détenteurs – Pour nommer la Directrice générale et Greffière-trésorière, le Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint, et le Directeur du service des Finances, à titre de gestionnaires du compte de carte de crédit Visa Desjardins.

La présente résolution vise à accepter de modifier la liste des détenteurs de carte de crédit Visa, adoptée par la résolution numéro 26-05-173, pour y ajouter des détenteurs.

- 4.7 Pour modifier la résolution numéro 25-01-020 – Pour nommer monsieur Paul Rodrigue Fomi, directeur du service des Finances, à titre d'administrateur principal pour l'utilisation des services électroniques AccèsD Affaires de Desjardins.

La présente résolution vise à modifier la résolution numéro 25-01-020 aux fins d'ajouter monsieur Paul Rodrigue Fomi, directeur du service des Finances, à titre d'administrateur principal pour l'utilisation des services électroniques AccèsD Affaires de Desjardins.

- 4.8 Pour transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation de l'aide financière conformément aux objectifs du volet entretien du réseau local (ERL) du programme d'aide à la voirie locale – Année 2025.

La présente résolution vise à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Val-des-Monts, conformément aux objectifs du volet entretien du réseau local (ERL) du programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2025.

- 4.9 Pour accepter le règlement d'un dossier de réclamation – Autoriser le paiement de la franchise de 10 000 \$ – Accident du 12 juin 2024 – Responsabilité civile – Dommages corporels.

La présente résolution vise à procéder à un règlement pour ce dossier de réclamation, à la suite de l'accident survenu le 12 juin 2024, le tout suivant l'analyse et les recommandations de BFL Canada risques et assurances inc et du cabinet d'expertise en règlement de sinistres Cuierrier & Associés inc. et autoriser le service des Finances à verser la franchise de 10 000 \$ payable à BFL Canada risques et assurances inc.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Pour autoriser la signature d'un addenda visant la prolongation pour une durée d'un (1) an – Protocole d'entente – Maison de jeunes Val-jeunesse.

La présente résolution vise à autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Maison des jeunes Val-Jeunesse afin de prolonger celui-ci pour une durée d'un (1) an, soit pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- 5.2 Pour modifier la résolution numéro 26-05-178 – Pour autoriser le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de Val-des-Monts à organiser des activités sur le lac McGregor – Parc écologique Pélissier – En conformité avec les restrictions du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada.

La présente résolution vise à modifier la résolution numéro 26-05-178 pour apporter une correction aux dates des activités d'initiation à la planche à pagaie et aux fins d'autoriser le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Municipalité de Val-des-Monts à organiser et tenir les activités, lesquelles doivent avoir lieu les 28 juin, 8 juillet, 12 juillet, 16 août et 13 septembre 2026 au Parc écologique Pélissier, sis au 2, chemin Pélissier à Val-des-Monts.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Pour accepter un soumissionnaire – Services de laboratoire – Caractérisation des sols pour détection de contaminants – Entretien des fossés de voirie – Décréter une dépense au montant de 39 000 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 26-02-24-016.

La présente résolution vise à accepter la plus basse soumission conforme reçue pour des services de laboratoire dans le but d'effectuer la caractérisation des sols pour détection de contaminants pour l'entretien des fossés de voirie.

- 6.2 Pour statuer sur une demande de dérogations mineures au règlement de zonage – Permettre une résidence de tourisme sur un lot d’une superficie de 4 626,3 mètres carrés et régulariser un garage situé à 13,35 mètres de la limite de la propriété – Lot numéro 1 480 588 du cadastre du Québec – 242, chemin du Lac-Grand.
- 6.3 Pour statuer sur une demande de dérogations mineures au règlement de zonage – Permettre la construction d’un bâtiment complémentaire du groupe habitation (garage) d’une superficie de 330 mètres carrés et d’une hauteur de 9,60 mètres – Lot numéro 5 872 976 du cadastre du Québec – 16, chemin de la Crique.

- 6.4 Pour mandater le service de l’Urbanisme et du Développement durable – Rédaction d’un projet de règlement visant à encadrer les nuisances associées aux activités commerciales et industrielles.

La présente résolution vise à mandater le service de l’Urbanisme et du Développement durable afin de :

- Revoir la réglementation actuelle visant à prévenir, limiter et encadrer les nuisances pouvant être générées par les activités commerciales, industrielles et assimilées sur le territoire de la Municipalité.
- Retenir les services professionnels en la matière afin d’analyser les règlements existants, identifier les lacunes réglementaires, les chevauchements potentiels ainsi que les mesures pouvant être mises en œuvre au travers d’une modification des règlements existants ou l’adoption de nouveaux règlements.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Pour accepter un soumissionnaire – Achat d’un véhicule incendie – Autopompe-Citerne 2 000 G.L. – Décréter une dépense au montant de 873 052,00 \$ « taxes en sus » – Soumission publique portant le numéro 26-03-10-018.

La présente résolution vise à accepter un soumissionnaire pour l’achat d’un véhicule incendie – Autopompe-Citerne 2 000 G.L. au montant de 873 052,00 \$ « taxes en sus ».

- 7.2 Pour préserver et protéger les infrastructures municipales d’alimentation en eau prévues pour utilisation lors de combats incendie – Population – Respect du règlement numéro 21-RM-05 édictant les normes relatives à la sécurité incendie.

La présente résolution vise à :

- a) Mentionner l’importance de protéger les infrastructures en alimentation en eau, lesquelles sont réservées à l’usage exclusif des employés des services de Sécurité incendie et des Travaux publics de la Municipalité.
- b) Réitérer à la population que la sécurité des Montvalois et Montvalaises revêt d’une importance capitale et mentionne à cet effet qu’il est STRICTEMENT interdit d’utiliser les infrastructures d’alimentation en eau à des fins privées afin d’assurer le bon fonctionnement des infrastructures lors d’interventions.
- c) Mentionner, en vertu du règlement numéro 21-RM-05 édictant les normes relatives à la sécurité incendie, que toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Pour accepter les fournisseurs – Contrats de gré à gré – Approvisionnement et livraison de vêtements de travail pour officiers municipaux et pour le service de la Sécurité incendie – Demandes de prix – Années 2026, 2027 et 2028.

La présente résolution vise à accepter les prix de fournisseurs pour l’approvisionnement et la livraison de vêtements de travail pour les officiers municipaux et le service de la Sécurité incendie, et ce, pour les années 2026, 2027 et 2028

- 8.2 Pour accepter une candidature – Conseiller en environnement – Poste permanent à temps plein au service de l’Urbanisme et du Développement durable.
- 8.3 Pour entériner une nomination – Conseiller en gestion des actifs immobiliers – Poste permanent à temps plein au service des Travaux publics.
- 8.4 Pour entériner des nominations – Journalier – Poste permanent à temps partiel et Journalier – Poste temporaire à temps plein – Pour accepter la candidature – Journalier – Poste permanent à temps partiel au service des Travaux publics.
- 8.5 Pour ratifier l’embauche – Personnel occasionnel – Service des Travaux publics et service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

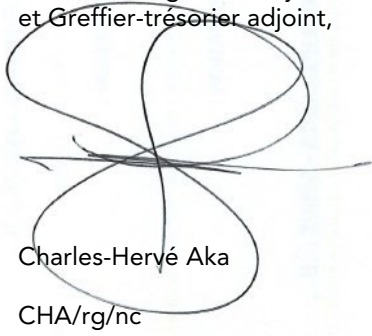
9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. GÉNÉRAL

10.1 Varia

10.2 Pour accepter la levée de la séance.

Le Directeur général adjoint
et Greffier-trésorier adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned over a light blue rectangular stamp.

Charles-Hervé Aka
CHA/rg/nc